

## Trophées de l'innovation SIFER 2019

### Règlement

#### **Article 1: Objectif du concours**

Les trophées de l'innovation SIFER 2019 visent à honorer des exposants et visiteurs du salon SIFER qui ont développé une innovation adaptée au secteur ferroviaire (fret et/ou voyageurs).

Les Trophées sont organisés par le pôle de compétitivité i-Trans afin de récompenser les entreprises favorisant la compétitivité du secteur ferroviaire.

Deux catégories d'entreprises seront récompensées: une PME et une Grande Entreprise.

Après avoir déterminé les gagnants des catégories PME et Grande Entreprise, le jury attribuera un prix spécial «Coup de cœur» à un troisième candidat.

Ces trophées constituent la première étape pour accéder à la finale européenne du concours de l'innovation ferroviaire organisé par ERCI\*.

#### **Article 2 : Critères d'éligibilité et d'évaluation**

##### 1- Critères d'éligibilité et d'évaluation

Les candidatures doivent présenter une innovation développée, proche de la commercialisation ou déjà commercialisée (TRL > 6).

Les candidats devront faire acte de candidature en envoyant par email leur dossier à l'adresse [contact@i-trans.org](mailto:contact@i-trans.org) avant le 10 Mars, minuit délai de rigueur, en décrivant le produit, service ou procédé innovant qu'ils proposent au concours.

Les dossiers de candidature (en français ou en anglais) devront comporter des informations, sur l'innovation présentée, aussi précises que possible, suivant les critères suivants :

- Nom du produit, service, procédé
- Description succincte de l'innovation
- Description du caractère innovant + justifications chiffrées
- Avantage économique pour l'entreprise qui a développé l'innovation
- Avantage économique pour le secteur ferroviaire + justifications chiffrées
- L'innovation a-t-elle été développée en partenariat (avec des entités privées et/ou publiques) ?

Les dossiers de candidature ne devront pas dépasser 2 pages en format PDF. Un (1) document complémentaire pourra être joint au dossier afin d'illustrer l'innovation présentée.

## 2- Critères d'évaluation

Les candidats doivent apporter au jury le plus d'informations possible sur les critères suivants. Chaque critère est pondéré. La meilleure note sera attribuée au dossier démontrant et justifiant chaque critère.

Critère	Pondération	Explications
Caractère innovant du produit, service ou procédé	3	Le jury évaluera le <b>degré d'innovation</b> du produit, service ou procédé proposé au regard de <b>l'existant scientifique et technique au niveau international</b> : concurrence, marché, enjeux économiques et sociétaux du ferroviaire... La meilleure innovation est celle répondant à une <b>problématique industrielle majeure</b> . Cette problématique doit être clairement identifiée.
Avantages économiques	2	Le jury évaluera les avantages économiques que l'innovation <b>apportera à l'acheteur de l'innovation</b> .
L'avantage compétitif qu'apporte / que peut apporter l'innovation à l'entreprise qui l'a développée	2	Le jury évaluera l'avantage compétitif que l'innovation apportera à son développeur: <b>développement de l'activité, nouvelles opportunités de marché, emplois créés ou à créer, recherche et développement...</b>  En outre, les indicateurs d'impact suivants seront également pris en compte: <b>brevets, contribution à la normalisation future, création de nouvelles entreprises, structuration d'une équipe de recherche...</b>
Impact sociétal positif que l'innovation apporte par rapport aux défis sociétaux et concurrentiels définis aux niveaux européen et international	1	Le jury s'assurera que le projet est développé en cohérence avec le Livre Blanc pour le transport et d'autres initiatives telles que les recommandations Shift2Rail et ERRAC.
L'innovation a-t-elle été développée en partenariat (avec des entités privées et/ou publiques) ?	1	Le jury évaluera le <b>degré et la qualité de la collaboration</b> mis en œuvre pour le développement du produit, procédé ou service avec d'autres entités (privée et/ou publique).
Portée de l'innovation (National, Européen, International - aspects géographiques)	1	Le jury déterminera si l'entreprise a pris en compte, dans son état actuel, des <b>projets européens et / ou internationaux</b> s'ils sont pertinents pour le marché ciblé. Le jury évaluera également si le projet affectera la stratégie internationale des entreprises en créant de nouvelles débouchées sur le marché international.

Les membres du jury donneront une note entre A et F pour chaque critère. Chaque note correspond à un nombre de points précis comme décrit ci-dessous.

Note	Points	Explications
A	6	Parfait
B	5	Très bien
C	4	Bien
D	3	Moyen
E	2	Satisfaisant
F	1	Faible

Les notes seront reportées et les points calculés selon la pondération établie. La somme des points déterminera le score total pour chaque candidature.

Le candidat qui aura obtenu le plus de points sera qualifié de vainqueur. En cas d'égalité, la voix du Président du jury est décisive.

Après avoir déterminé les gagnants des catégories PME et Grande Entreprise, le jury attribuera un prix spécial « Coup de cœur » à un troisième candidat.

### **Article 3 : Jury**

Un jury sera constitué pour évaluer les candidatures et classer les candidats en fonction des critères d'évaluation définis précédemment.

Les entreprises ou filiales auxquels appartiennent les membres du jury s'engagent à ne pas candidater aux Trophées.

Les membres du jury pourront faire part de leur avis par voie électronique ou lors de la réunion du jury.

En cas de ballottage, la voie du Président du jury est déterminante.

### **Article 4 : Décisions du jury**

Les décisions du jury sont sans appel.

### **Article 5 : Communication**

En participant aux Trophées, les candidats autorisent l'utilisation des éléments de leur dossier de candidature dans le cadre de la communication des Trophées de l'innovation SIFER 2019 et pourront être sélectionnés dans un second temps pour la participation à un concours européen dans le cadre du réseau de clusters ferroviaires européens ERCI.\*

ERCI est un réseau coordonné par i-Trans, de 13 clusters ferroviaires européens provenant de 11 États membres et associés de l'EU : Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Pologne, Suède et Turquie.

*\*Seules les entreprises françaises peuvent être sélectionnées pour participer à la finale européenne des Trophées ERCI.*